

*mendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52

N° II – 422 (2^{ème} Rect.)

ASSEMBLEE NATIONALE

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II – 422 (2^{ème} Rect.)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B

Mission "Enseignement scolaire"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Enseignement scolaire public du second degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		40 000 000 40 000 000
Vie de l'élève <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	35 000 000	
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	5 000 000	
Enseignement technique agricole <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet :

De financer les bourses au mérite et les assistants d'éducation supplémentaires, portés par le programme « vie de l'élève ».

Cet amendement doit permettre d'une part de porter, à la rentrée 2006, le nombre de bourses au mérite à 100 000, conformément à l'annonce du Premier ministre, soit un coût supplémentaire de 15 M€ en tiers d'année.

Il permettra d'autre part d'augmenter le nombre d'assistants pédagogiques dès le 1^{er} janvier 2006 pour un coût de 20 M€.

De renforcer le soutien aux associations agissant dans les quartiers sensibles dans le domaine de l'aide et de la réinsertion scolaires en augmentant de 5 M€ les crédits du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cette mesure est destinée à financer des projets d'aide ou de réinsertion scolaire dans les quartiers sensibles conduits par des associations. Des appels à projet seront lancés à cet effet.

Le financement de ces mesures s'effectuera par prélèvement de 40 millions d'euros sur le titre 2 du programme « Enseignement public du second degré ». Ces 40 millions d'euros correspondent à une meilleure gestion des heures supplémentaires (4,3 % des crédits d'heures supplémentaires).